


PRÉFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var  
244, Avenue de l'Infanterie de Marine  
BP 50520  
83041 – TOULON Cedex 9.

D-UD83-2018-2 M - MF

Affaire suivie par : la Subdivision Toulon 2   
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 04.88.22.65.35 – Fax : 04.88.22.65.43

S3IC: P3/64.12951

Toulon, 24 AVR. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur Batifoulier François  
Quartier du Bron, route de Carnoules  
83660 Carnoules

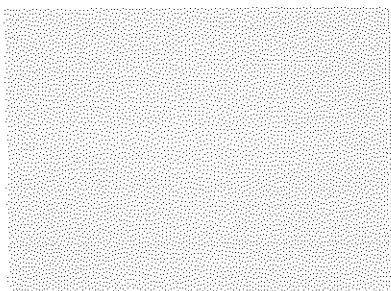
**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection inopinée du 04/04/2018  
Sur le site de M Batifoulier François, Quartier du Bron, route de Carnoules – 83660 Carnoules

Monsieur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection inopinée le 04/04/2018.

Cette visite, non exhaustive, avait pour objet de vérifier la conformité de votre site au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment au regard de la réglementation relative aux véhicules hors d'usage .


Lors de cette inspection, il est apparu que votre installation n'était pas assujettie à cette réglementation.



Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Départementale du Var

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards from the top of the 'A'.